

**DISPOSITIF EN FAVEUR
DU POUVOIR D'ACHAT
DES FONCTIONNAIRES
GIPA 2008**

Eric WOERTH

Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

et

André SANTINI

Secrétaire d'État chargé de la Fonction publique

JUIN 2008

UN OUTIL NOUVEAU POUR GARANTIR LE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES : LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT

- Une garantie qui est un complément à des mesures générales et non pas un substitut à l'évolution du point fonction publique.
- Une garantie portant sur l'évolution du traitement indiciaire : le cœur de la rémunération du fonctionnaire, sans prendre en compte les primes et heures supplémentaires, dont la vocation est d'apporter un plus à la rémunération de base et de prendre en compte le mérite individuel.
- Une garantie pour tous les fonctionnaires présents durant la période de référence (établie en fonction de la durée de passage d'échelon). 2
- Un complément financier différentiel dont le montant couvrira exactement l'écart entre l'évolution du traitement et celle de l'inflation sur la période de référence.
- Une garantie prise en compte pour la retraite (régime additionnel sur les primes – RAFP).

LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT DU TRAITEMENT INDICIAIRE : UN DISPOSITIF SALARIAL NOVATEUR

Un principe simple : un fonctionnaire travaillant pour la collectivité ne doit pas perdre du pouvoir d'achat sur son traitement.

**Pour tous les agents, une mise en œuvre en 2008 pour la période de référence 2003-2007 ;
une seconde mise en œuvre en 2011 pour la période de référence 2006-2010.**

**En 2009 et 2010, le dispositif sera en outre appliqué aux agents bloqués au sommet de leur
corps ou de leur grade et aux agents bénéficiaires de la garantie en 2008 faisant valoir leur
droit à la retraite.**

Concrètement, la situation des fonctionnaires des trois fonctions publiques en poste pendant l'ensemble de la période sera examinée en 2008.

Si les agents ont eu une évolution moyenne de leur traitement inférieure à celle de l'inflation, une indemnité leur sera versée au second semestre 2008.

Son montant pourrait être significatif puisque, concernant la fonction publique de l'Etat, 50 % des bénéficiaires pourraient percevoir un montant supérieur à 700 € d'après les estimations.

C'est donc un dispositif salarial novateur qui est pris en compte pour la retraite du fonctionnaire dans le cadre du régime additionnel de retraite de la fonction publique.

UN DISPOSITIF GÉNÉRAL DE GARANTIE DU TRAITEMENT INDICIAIRE APPLICABLE SUR LA DURÉE DE LA LÉGISLATURE

Le relevé de conclusions relatif au dispositif de garantie du pouvoir d'achat du traitement indiciaire dans la fonction publique signé par **Eric Woerth, ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique**, et **André Santini, secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique** et quatre organisations syndicales (CFDT, CFTC, CFE-CGC, UNSA) le 21 février 2008 a prévu la mise en place d'un dispositif de garantie du pouvoir d'achat de la grille indiciaire.

Le mécanisme repose sur une comparaison, sur une période de référence de quatre ans, entre l'évolution du **traitement indiciaire brut (TIB)** et celle de **l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac)**.

Le Principe de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat - GIPA

Si le traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité d'un montant brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versée aux agents concernés.

4

Un dispositif de nature indemnitaire applicable aux trois fonctions publiques

Ce dispositif, de nature indemnitaire, sera applicable aux trois fonctions publiques, et concerne tous les fonctionnaires titulaires civils ainsi que les magistrats et les militaires détenant un grade dont l'indice est inférieur ou égal à la HEB. Le dispositif s'applique également aux agents recrutés sur contrat au sein des trois fonctions publiques et rémunérés par référence à un indice.

Le montant attribué est soumis au régime social et fiscal des primes et indemnités et sera pris en compte au titre du régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP).

Conditions d'application

- **En 2008**, afin de compenser les pertes de pouvoir d'achat constatées sur la période antérieure au 31 décembre 2007 (période du 31/12/2003 au 31/12/2007), un examen individuel sera mené sur la base des modalités mentionnées précédemment et un paiement effectué en 2008.

- **En 2011**, un nouvel examen de l'ensemble des situations individuelles sera réalisé pour l'ensemble des agents.

La garantie portera donc sur la période de référence allant du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2010. Le paiement interviendra en 2011.

- **En 2009 et 2010**, une mise en œuvre annuelle de la garantie pour les agents partant à la retraite avant 2011 et pour ceux bloqués en sommet de corps ou de grades.

En outre, les agents des catégories A (détenant à un grade dont l'indice sommital est inférieur ou égal à la hors échelle B), B et C qui ont atteint depuis quatre années l'indice sommital de leur corps ou cadre d'emplois, ou qui ont atteint depuis quatre années l'indice sommital du premier grade ou d'un grade intermédiaire de leur corps ou cadre d'emplois bénéficient :

- d'un versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat versée en 2009 au titre de la période de référence allant du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2008 ;
- d'un versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat versée en 2010 au titre de la période de référence allant du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2009 ;

Les fonctionnaires civils, magistrats et militaires et agents contractuels bénéficiaires de la garantie en 2008, et faisant valoir leurs droits à la retraite avant 2011, bénéficient de la garantie individuelle du pouvoir d'achat en 2009 au titre de la période de référence allant du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2008 et en 2010 au titre de la période de référence allant du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2009.

LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT - COMMENT ÇA MARCHE ?

Périodes de mise en œuvre

Le dispositif de GIPA reçoit une application générale en 2008 et 2011 :

- **en 2008**, pour tous les agents sur la période de référence du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2007 ;
- **en 2009 et 2010**, pour les agents bloqués au sommet de leur corps ou de leur grade et aux agents bénéficiaires de la garantie en 2008 faisant valoir leur droit à la retraite.
- **en 2011**, pour tous les agents sur la période de référence du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2010.

Pour une mise en œuvre en 2008

6

Application du champ

Fonctionnaires des trois fonctions publiques, militaires et magistrats rémunérés pendant au moins trois ans sur la période de référence et contractuels employés de manière continue sur la période de référence :

- Appartenir (titulaires) à un grade dont l'indice sommital est inférieur ou égal à la hors échelle B,
- Agents sur contrat, être rémunérés sur la base d'un indice inférieur ou égal à la hors échelle B.

La mise en œuvre de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat ressort des services gestionnaires et non de la Direction générale des Finances publiques.

Le gestionnaire s'appuiera sur les données détenues dans le Système d'information des ressources humaines (SIRH) pour « industrialiser » le processus.

EMPLOYEURS : LES PRINCIPALES ÉTAPES POUR RECENSER LES BÉNÉFICIAIRES DE LA GIPA

1. Lister les bénéficiaires potentiels et les mobilités nécessitant la fourniture ou la demande d'informations complémentaires venant d'autres administrations.

2. Après examen plus approfondi des dossiers individuels : arrêter une liste de bénéficiaires.

3. Disposer des indices majorés « à jour » aux bornes de la période de référence de tous les agents :
- ce qui suppose d'avoir toutes les situations administratives à jour, notamment les reclassements et avancements d'échelon susceptibles de rétroagir sur la période de référence,
- exclure les primes et tous les accessoires de traitement.

4. Etablir le dossier individuel de mise en paiement récapitulant notamment :
- les nom et prénom de l'agent bénéficiaire ;
- l'indice de traitement détenu par l'agent au 31 décembre de l'année de début et au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence ;
- pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, la quotité travaillée au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence au sein de la collectivité ou de l'établissement concerné ;
- le montant brut à payer.

COMMENT CALCULE-T-ON LE MONTANT DE LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT ?

Soit **G**, le **montant de la garantie individuelle**.

L'inflation prise en compte pour le calcul est l'inflation moyenne sur la période de référence exprimée en pourcentage.

Inflation sur la période de référence = (Moyenne IPC de l'année de fin de la période de référence / Moyenne IPC de l'année de début de la période de référence) – 1.

Le **Traitement indiciaire brut** - TIB de l'année pris en compte correspond à l'indice majoré détenu au 31 décembre de chacune des deux années bornant la période de référence, multiplié par la valeur de la moyenne annuelle du point pour chacune de ces deux années

$$G = \text{TIB de l'année de début de la période de référence} \times (1 + \text{inflation sur la période de référence}) - \text{TIB de l'année de fin de la période de référence.}$$

8

Pour la mise en œuvre de la garantie en 2008, la période de référence est fixée du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2007. L'inflation prise en compte pour le calcul est + 6,8 %.

TIB 2003 : indice majoré détenu au 31 décembre 2003 x valeur moyenne annuelle du point pour 2003, soit 52,4933 €

TIB 2007 : indice majoré détenu au 31 décembre 2007 x valeur moyenne annuelle du point pour 2007, soit 54,3753 €

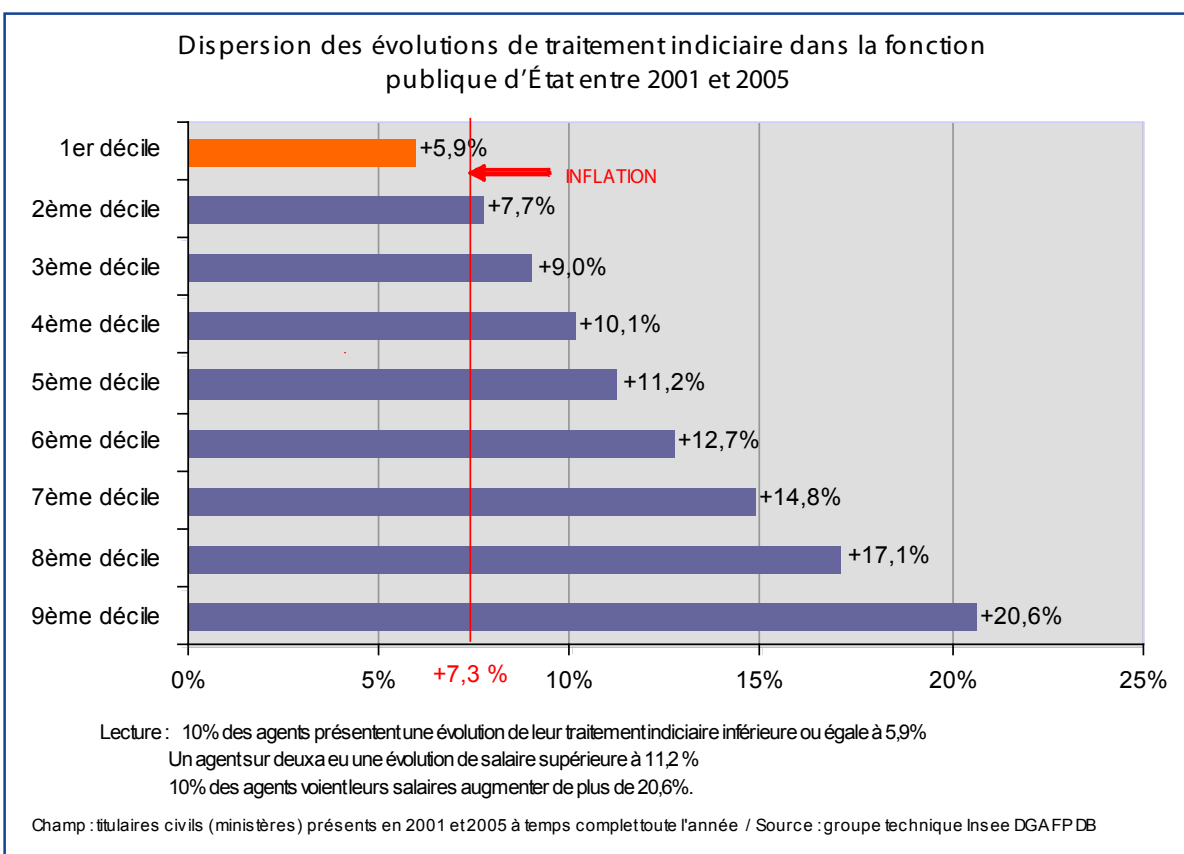
$$GIPA\ 2008 = TIB_{2003} \times (1 + 6,8\%) - TIB_{2007}$$

QUELLES SONT LES CATÉGORIES DE FONCTIONNAIRES CONCERNÉES DE LA GIPA ?

Les employeurs des trois fonctions publiques vont lancer l'examen individuel de leurs agents tout au long de l'année 2008.

Une première estimation pour la Fonction publique d'Etat

Une première estimation a été dressée d'après une étude portant sur « la dispersion des évolutions de traitement indiciaire de la fonction publique d'Etat entre 2001-2005 »



9

1^{er} constat : près de 83 % des agents de la Fonction publique de l'Etat ont vu une évolution de leur traitement indiciaire brut supérieure ou égale à l'inflation (sur la période 2001-2005, l'inflation est de 7,3 %).

2nd constat : près de 17 % des agents de la Fonction publique de l'Etat ont vu une évolution de leur traitement indiciaire brut égale ou inférieure à l'inflation (sur la période 2001-2005, l'inflation est de 7,3 %).

3^{ème} constat : ces 17 % d'agents sont surtout des agents de plus de 50 ans et la catégorie C.

4^{ème} constat : ces 2 populations ont depuis 2005 bénéficié de mesures spécifiques :

- accords Jacob pour la catégorie C avec une revalorisation de la grille indiciaire,
- bonification de fin de grade et de corps.

Donc les bénéficiaires potentiels de la Garantie Individuelle du pouvoir d'achat dans la fonction publique d'Etat représenteront probablement moins de 17 % des agents de la Fonction publique d'Etat.

La fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale.

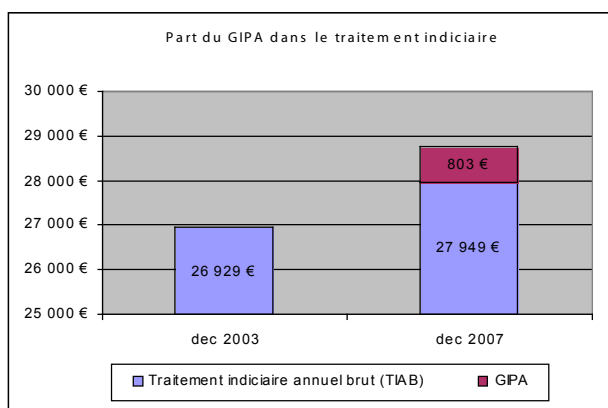
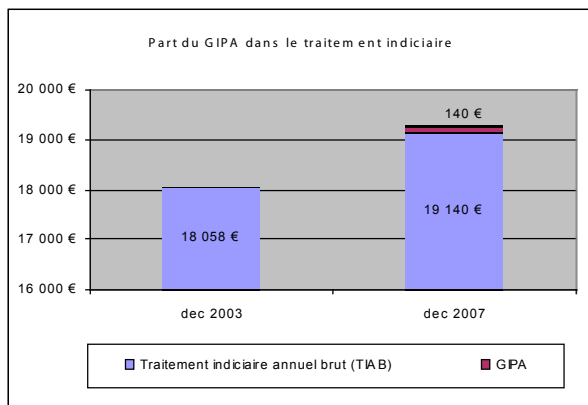
Chaque hôpital, chaque maison de retraite, chaque centre médico-social, etc... et tous les employeurs territoriaux vont effectuer ce travail de recensement.

A la fin de l'année 2008 : un bilan de la mise en œuvre GIPA sera dressé pour la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale.

QUELS MONTANTS ?

UN AIDE SOIGNANT

(Catégorie C, échelle 4 à l'indice majoré 315 en 2003 et 324 en 2007) âgé de 30 ans. Il est passé au 7^{ème} échelon de la classe normale en mai 2006. Montant de la garantie perçue : 140 € soit TIAB+GIPA = 19 280 €

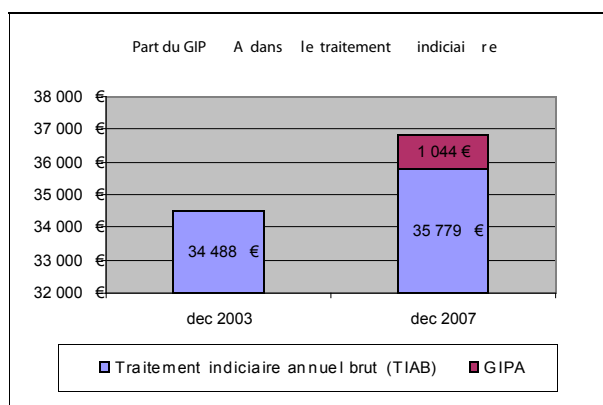
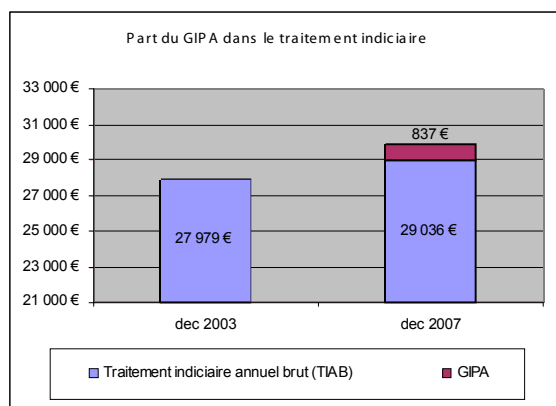


UN CONTRÔLEUR PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC

(Catégorie B à l'indice majoré 513 en 2003 et 514 en 2007) âgé de 50 ans. Il est passé au 7^{ème} échelon du dernier grade en juillet 2006. Montant de la garantie perçue : 803 € soit TIAB+GIPA = 28 752 €

UNE INFIRMIÈRE

(Catégorie B - CII à l'indice majoré 533 en 2003 et 534 en 2007) âgée de 46 ans. Elle est au 6^{ème} échelon de la classe supérieure de son grade depuis novembre 2003. Montant de la garantie perçue : 837 € soit TIAB+GIPA = 29 873 €



UN PROFESSEUR CERTIFIÉ

(Catégorie A à l'indice majoré 657 en 2003 et 658 en 2007) âgé de 58 ans. Il est au 11^{ème} échelon de la classe normale depuis octobre 2003 : Montant de la garantie perçue : 1044 € soit TIAB+GIPA = 36 823 €

**PREMIER BILAN DES MESURES
EN FAVEUR DE L'ÉVOLUTION
DU POUVOIR D'ACHAT
DANS LA FONCTION PUBLIQUE
D'ÉTAT**

BILAN DU DISPOSITIF TEPA APPLIQUÉ

Heures supplémentaires	Octobre et novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai
Bénéficiaires	207.000	310.000	346.000	336 000	337 000	345 000	360 000

Les données permettant d'évaluer le dispositif TEPA appliqué à la fonction publique est le montant de l'exonération des charges reposant sur l'exploitation des fichiers paies de l'Etat.

- Les agents de l'Education Nationale représentent 85 % des bénéficiaires des heures supplémentaires et bénéficient de 89 % du montant de l'exonération.

- Pour les 5 premiers mois de l'année, de janvier à mai, les agents de l'Etat auront reçu 491 M€ au titre des heures supplémentaires, auxquels s'ajoutent 78,6 M€ d'exonérations sociales.

- **En 2008, 1,3 milliard d'euros serait versé au titre des heures supplémentaires aux agents de la Fonction publique d'Etat.**

13

RAPPEL DU DISPOSITIF

Depuis le 1^{er} octobre 2007, les heures supplémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu et de charges sociales. Cette exonération est intégrale.

La Fonction publique a le même régime que le secteur privé.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, toutes les heures supplémentaires sont rémunérées au moins 25 % de plus que les heures normales.

BILAN CONCERNANT LA MESURE SUR LE RACHAT DES RTT

	décembre	janvier	février	total
Nombre de bénéficiaires	58.428	40.296	6.580	105 304
Nombre de jours rachetés	223.107	150.547	23.948	397 602
Revenus supplémentaires	21,2 M€	13,5 M€	2,29 M€	37 M€

Deux points significatifs

- Les agents ont quasiment saturé le nombre maximal de 4 jours RTT 2007 payables alors même que l'ouverture tardive de cette faculté dans l'année 2007 (26 octobre) aurait dû conduire à un potentiel de jours RTT encore disponibles faible.

- Au global, pour l'Etat, près de **106 000 agents** ont bénéficié de la mesure de paiement de jours RTT sur la base d'un potentiel estimé de **140 000 détenteurs de comptes épargnes-temps**. Le taux d'adhésion s'avère donc très important.

- 37,2 M€ ont ainsi été redistribués.

14

RAPPEL DU DISPOSITIF

Le décret d'application n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 portait 4 mesures en faveur du pouvoir d'achat des fonctionnaires dont la possibilité de racheter des jours de RTT par les détenteurs de CET.

La mesure a été étendue par la suite également aux non détenteurs de Compte Epargne Temps.

La base forfaitaire était de :

- 500 € pour un agent de catégorie A soit 125 € bruts/jour*
- 320 € pour un agent de catégorie B soit 80 € bruts/jour*
- 260 € pour un agent de catégorie C soit 65 € bruts/jour*

BILAN CONCERNANT LA BONIFICATION DE FIN DE GRADE ET DE CORPS POUR LES AGENTS

Bonification de fin de grade et de corps

Au total, l'indemnité a été versée à 33 814 bénéficiaires pour un montant total : 13,2 M€.

33 814 fonctionnaires ont perçu un montant forfaitaire de 700 € pour un agent de catégorie A et de 400 € pour un agent de catégorie B.

Cette bonification compense la perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires qui ne peuvent plus bénéficier de l'avancement à l'ancienneté (parce qu'ils sont au sommet de leur grade).

RAPPEL DU DISPOSITIF

Décret paru en décembre 2007 et portant mise en œuvre de la bonification indemnitaire pour les agents « au dernier échelon d'un grade ».

Cette mesure vise à répondre aux préoccupations relatives au pouvoir d'achat dans la fonction publique. Elle s'adresse aux agents des trois fonctions publiques qui ont atteint le dernier échelon de leur grade depuis au moins 5 ans. Ceux-ci ne peuvent plus par définition évoluer vers le grade supérieur sauf par concours interne ou par désignation au choix.

Cette mesure d'équité répond au problème posé par une évolution professionnelle au sein d'un système de corps, de grades et d'échelons qui au fil d'une carrière réduit mécaniquement le champ des possibles et sûr des déroulements de carrière trop courts. Elle s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique de l'État employeur alliant une rémunération plus ciblée des agents publics tout en veillant à ne pas laisser des fonctionnaires, perdre du pouvoir d'achat, tout en travaillant pour l'intérêt général.

LEXIQUE

Traitement indiciaire brut (TIB)

Le TIB de l'année pris en compte correspond à l'indice majoré détenu au 31 décembre de chacune des deux années bornant la période de référence, multiplié par la valeur de la moyenne annuelle du point pour chacune de ces deux années

Indice des prix à la consommation (IPC hors tabac)

L'inflation prise en compte pour le calcul est l'inflation moyenne sur la période de référence exprimée en pourcentage.

La rémunération brute des fonctionnaires

Se compose d'une part d'indiciaire et d'une part d'indemnitaire. La part d'indiciaire est le produit de la valeur du point par le nombre de points (« indice nouveau majoré ») dont bénéficie le fonctionnaire, compte tenu de son échelon, de son grade et du corps auquel il appartient (positionnement de l'agent au sein de la grille indiciaire).

La masse salariale

Représente la dépense totale de personnel. Sa progression dépend de la variation des effectifs et de la variation du salaire moyen par tête.

La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)

S'intéresse uniquement aux personnes présentes deux années de suite de telle sorte que les effets de structures démographiques sont neutralisés. Cet indice mesure l'évolution moyenne de la rémunération d'une personne présente deux années consécutives.

La valeur du point fonction publique est égale au 1/100^{ème} de la valeur de l'indice 100 qui est publiée par décret lors de chaque revalorisation. Elle permet de déterminer la valeur du traitement indiciaire brut des fonctionnaires (traitement indiciaire brut annuel = valeur du point x indice majoré). Depuis le 1^{er} mars 2008, la valeur du point est fixée à 54,6834 €.

CONTACTS

Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

Eva Quickert-Menzel, Conseillère Communication et Presse

Aurélie Herz, Chargée de mission

Tél : 01 53 18 42 96

Secrétariat d'Etat chargé de la Fonction publique

Chantal Farant, Conseillère Communication et Presse

Benjamin Vacarie, Chargé de mission

Tél : 01 53 18 46 65